

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DFPE 1224** Protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement à la SA Elogie de la consommation d'eau de la crèche collective 243 rue Lafayette (10<sup>e</sup>).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'apurement du passif dû à la SA Elogie au titre de la consommation d'eau de la crèche collective sise 241-243 rue Lafayette – 75010, à hauteur de la somme de 10 041,79 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'apurement du passif dû à la SA Elogie au titre de la consommation d'eau de la crèche collective sise 241-243 rue Lafayette – 75010, à hauteur de la somme de 10 041,79 euros.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la SA Elogie, le contrat de transaction, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 678, rubrique 64, chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.